

## DDFiP de Seine-et-Marne

(Direction Départementale des Finance Publiques)

### Campagne déclarative 2020 de l'impôt sur les revenus de 2019.

**1.** En 2020, **vous devez** toujours **déclarer vos revenus 2019**. Vous avez jusqu'au **jeudi 11 juin 2020 minuit** pour effectuer cette démarche.

**2. Une campagne 2020 plus simple** : la déclaration automatique ou « pour déclarer, il suffit de vérifier ».

Si vous bénéficiez de la déclaration automatique (vous serez averti(e) par mail ou par courrier), vérifiez-la :

- si tout est exact, ne faites rien ;
- si vous avez des modifications à faire ou si vous devez prendre en compte des frais réels, des dons, des pensions à déclarer, etc..., allez la compléter sur votre espace particulier sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou modifiez votre déclaration papier.

Si vous ne bénéficiez pas de la déclaration automatique, rendez-vous directement comme d'ordinaire sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) pour remplir votre déclaration en ligne (ou complétez votre déclaration papier).

*Retrouvez sur youtube la video de 3mn #impôts Comment déclarer vos revenus en 2020 ?*

**3. Une campagne 2020 exceptionnelle** en raison de la crise sanitaire :

**Coronavirus – Covid19 : Ne vous déplacez pas à votre centre des impôts**

Nos services sont fermés au public en raison des règles de sécurité sanitaire.

**4.** Pour contacter mon service des impôts des particuliers (SIP), j'utilise :

- la messagerie sécurisée de mon espace particulier en m'identifiant avec mon numéro fiscal (ou mon numéro AMELI via France connect)
- le téléphone en appelant mon service des impôts des particuliers au 01 64 69 45 00 ou au 0809 401 401 (appel non surtaxé)
- la demande de rendez-vous téléphonique à partir de la rubrique « contact » en bas de la page d'accueil [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) .

**Important** : si vous avez télé déclaré l'an dernier vous ne recevrez pas de déclaration papier. Toutefois si vous n'êtes pas en mesure de déclarer en ligne, vous pouvez demander une déclaration papier en téléphonant à votre SIP.